



BIARRITZ

Département
Des PYRENEES-ATLANTIQUES

Arrondissement
de BAYONNE

OBJET :

Arrêté n°014702

**REGLEMENTATION DE
POLICE ET DES ACTIVITES
DANS L'ESPACE NATUREL
DU LAC MARION**

- : - : - : - : -

**A compter du
07/12/2023**

- : - : - : - : -

Le Maire,
Biarritz, le
Pour ampliation certifiée conforme

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

09/01/2024



REGLEMEN ID : 064-216401224-20231207-REGL23106-AR
Arrêté Municipal n°014702

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BIARRITZ

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE BIARRITZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2215-5 ;

CONSIDERANT qu'en raison des risques sanitaires momentanés dus à la prolifération de microalgues toxiques (cyanobactéries) dans les eaux du lac Marion, il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en matière de salubrité publique :

- ARRETONS -

ART. 1^{er} : A compter du 7 décembre 2023, en raison des risques sanitaires momentanés dus à la prolifération de microalgues toxiques (cyanobactéries), tout contact avec les eaux du Lac Marion est prohibé jusqu'à nouvel ordre.

Cette interdiction vise également tous les animaux de compagnie.

Durant cette période, l'activité de la pêche est interdite au lac Marion.

ART. 2 : Une signalisation appropriée par panneaux sera mise en place, par les soins du Centre Technique Municipal, qui affichera également le présent arrêté sur les lieux.

ART. 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4 : Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

ART. 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire de Police, les agents et fonctionnaires placés sous son autorité, ainsi que chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

BIARRITZ, le 07/12/2023

LE MAIRE


Maider AROSTEGUY

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux) devant Madame le Maire de BIARRITZ dans un délai de deux mois à compter de son affichage et ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de PAU (par envoi sur papier de la requête ou dépôt sur place au Tribunal, ou par le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse négative de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.